AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom de l'acheteur : Commune de Kermaria
Siret : 212 200 901 00016
Ville : Kermaria-Sulard
Code Postal : 22450

Section 2 : Communication

Profil acheteur : https://marches.megalis.bretagne.bzh
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non
Nom du contact : Mme Le Maire de Kermaria-Sulard
Adresse mail du contact : accueil@kermaria-sulard.fr
N°de téléphone du contact : 02 96 38 03 81

Section 3 : Procédure

Type de procédure : procédure adaptée ouverte
Conditions de participation : cf règlement de la consultation
Technique d'achat : sans objet
Date et heure de remise des plis : le 04/12/2026 à 14h00
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite
Réduction du nombre de candidats : non
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : ☐ OUI ☒ NON
Les variantes à l'initiative du soumissionnaire sont autorisées : ☐ OUI ☒ NON

Critères d'attribution : 55% valeur technique / 45% prix

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Maitrise d'œuvre relatif à la rénovation et extension de la Mairie de Kermaria-Sulard
Code CPV principal : 71000000-8
Type de marché : ☐ Travaux ☐ Fournitures ☒ Services
Lieu principal d'exécution du marché : Kermaria-Sulard
La consultation comporte des tranches : ☐ Oui ☒ Non
La consultation comporte des PSE : ☒ Oui : PSE1 : OPC ☐ Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché: ☐ Oui ☒ Non

Section 5 : Lots

Marché alloti : ☐ Oui ☒ Non

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : ☒ Oui ☐ Non
Détails sur la visite : Prise de rendez vous auprès de Caroline CESAR - caroline.cesar@lannion-tregor.com - 06-47-43-12-64
Voies et délais de recours :
– Un référé précontractuel peut être exercé jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L. 551-1 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative ;
– Un référé contractuel peut être exercé à compter de la signature du marché conformément aux articles L. 551-13 et R. 551-7 à R. 551-10 du Code de justice administrative dans un délai de 31 jours en cas de publication d'un avis d'attribution ou de 6 mois en cas d'absence d'avis d'attribution
– Un recours en contestation de validité du marché peut être exercé, conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 16 juillet 2007 dans un délai de deux mois, suivant l'accomplissement de mesures de publicité précisant notamment la date de conclusion du marché et ses modalités de consultation assortie le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative.

Date d'envoi du présent avis : le 13/11/2026